~~[illegible] 1795~~
16 Janvier 1791
Case
FRC
6581

SECTION

DE LA

FONTAINE DE GRENELLE.

COMITÉ DE BIENFAISANCE.

M+W 12810

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

SECTION

DE LA FONTAINE DE GRENELLE.

COMITÉ DE BIENFAISANCE.

L'ASSEMBLÉE Générale de la Section de la Fontaine de Grenelle ayant pris dans la plus grande considération, l'état malheureux auquel se trouve réduit une partie des Ouvriers, par la stagnation du Commerce, & le ralentissement dans les atteliers de toute espece, ainsi que la classe des indigens dont les besoins doivent nécessairement se multiplier, & ayant applaudi à l'établissement formé depuis plus d'un an dans la partie de la Section, dépendante ci-devant du District des Jacobins, & devenu infiniment utile par le zèle, l'intelligence & l'humanité des Citoyens qui ont été chargés d'y veiller.

A arrêté le 25 Décembre 1790, qu'il seroit formé un Comité de bienfaisance, composé tant des Membres de l'ancien Comité que de nouveaux,

qui seroient pris dans le sein de la Section, pour veiller avec une sollicitude fraternelle au soulagement de tous les indigens dans l'arrondissement de la Section & répandre des secours, autant que les ressources pourront le permettre, sur tous ceux dont les besoins réels seroient constatés, d'après le récensement & les informations faites par MM. les commissaires du Comité, chacun dans l'étendue du département qui lui seroit confié.

En conséquence l'assemblée générale a procédé à la nomination des nouveaux membres, le choix est tombé sur MM. Marquais, Dudin, Gondicheau, Vivien, ci-devant de Goubert; Auxaigneaux, Dupont, Laus, ci-devant de Boissy; Albert, Roulland, ci-devant de la Vente; Trompette, Bouvet, Duluc, Amouroux, Duvivier, Camel, Rivallier & Bonenfant, lesquels réunis à M. de Béthune Charost, président, à MM Daguet, de Montfort & Joliveau, administrateurs, Coquereau, Paulle, Delaistre, Morizot, Roi de Bonvalot, Boiston, Cordonnier, Legout, Hurissel, Fleuret, Barbier, Hennebert, Surville, Vernier, Holleville, Feuillebois & de Brioude Trésorier, Membres de l'ancien Comité, forment le Comité actuel de bienfaisance de la Section de la Fontaine de Grenelle.

Tous lesdits Membres se sont empressés de s'assembler les 26 & 27 dudit mois de Décembre, à l'effet de préparer les moyens de remplir les vues de l'Assemblée Générale de la Section. Leur premier soin a été de s'occuper du choix de deux nouveaux Administrateurs pour exercer, conjointement avec ceux de l'ancien Comité, les fonctions importantes de l'Administration générale qui deviennent beaucoup plus étendues par la formation de la Section. MM Feuillebois & Goudicheau ont été nommés à ces deux places.

Le Comité a ensuite partagé, conformément au vœu de l'Assemblée Générale, la Section en douze Départemens, chacun desquels a été confié à deux Commissaires ainsi qu'il sera dit ci-après.

En conséquence des dispositions ci-dessus, le Comité se trouve composé de la maniere qui suit :

M. de Béthune Charost, Président, en son Hôtel, Rue de Bourbon, N°. 70.

MM. Daguet, Hôtel de Biron, Rue de Varennes ; de Montfort, Rue de Varennes N°. 86 ; Joliveau, Hotel des Voitures de la Cour, Quai d'Orsay ; Feuillebois, Rue du Bacq, N°. 5 ;

& Goudicheau, Rue de Beaune, N°. 54, Administrateurs.

Division des Départemens, noms & adresses de MM. les Commissaires auxquels ils sont assignés.

A { M. Roy de Bonvalot, rue de Bourbon, N°. 88.
M. Trompette, rue de Bourbon, N°. 62.

La Rue de Bourgogne depuis celle de l'Université, jusqu'au Quai de la Grenouillere; le Quai de la Grenouillere jusqu'à la Rue de Bellechasse; la Rue de Bellechasse, à droite, jusqu'à celle de l'Université; la Rue de l'Université à droite, jusqu'à la Rue de Bourbon; la Rue de Bourbon depuis celle de Bourgogne jusqu'à celle de Bellechasse, des deux côtés, & la Rue de Courty des deux côtés.

B { M. Albert, Chirurgien, aux bains, quai d'Orsay.
M. Bouvet, rue du Bacq, N°. 37.

La Rue de Bellechasse, à gauche, depuis le Quai d'Orsay jusqu'à la Rue de l'Université; la Rue de l'Université, à gauche, jusqu'à celle de Poitiers; la Rue de Poitiers, à gauche, jusqu'au Quai d'Orsay; le Quai d'Orsay jusqu'à la Rue de Bellechasse; & la Rue de Bourbon

des deux côtés, depuis celle de Poitiers jusqu'à celle du Bacq.

C { M. Cordonnier, rue de Verneuil, N°. 41.
M. Legout, rue de Verneuil, N°. 71.

Le Quai d'Orsay, depuis la Rue de Poitiers jusqu'à la Rue du Bacq; la Rue du Bacq, à droite, jusqu'à celle de Verneuil; la Rue de Verneuil, à droite, jusqu'à celle de Poitiers; la Rue de Poitiers, à droite, jusqu'au Quai d'Orsay & la Rue de Bourbon des deux côtés, depuis celle de Poitiers jusqu'à la Rue du Bacq.

D { M. Amouroux, Chirurgien, rue de l'Université, N°. 26.
M. Duvivier, rue de l'Université, N°. 98.

Le Quay des Théatins, depuis la Rue de Beaune jusqu'à celle du Bacq; la Rue du Bacq, à gauche, depuis le Quai des Théatins jusqu'à la Rue de l'Université; la Rue de l'Université, à gauche; depuis celle du Bacq jusqu'à la Rue de Beaune; la Rue de Beaune, à gauche, depuis celle de l'Université jusqu'au Quai des Théatins; la Rue de Bourbon, des deux côtés, depuis celle du Bacq jusqu'à la Rue de Beaune, & la

Rue de Verneuil, des deux côtés, depuis celle du Bacq, jusqu'à celle de Beaune.

E { M. Vivien, ci-devant de Goubert, rue de l'Université, N°. 19.
M. Roulland, ci-devant Delavente, Chirurgien, rue de Bourbon, N°. 58.

Le Quai des Théatins, depuis la Rue des SS. Pères jusqu'à celle de Beaune; la Rue de Beaune à gauche, jusqu'à celle de Verneuil; la Rue de Verneuil, à gauche, jusqu'à celle de Sainte-Marie; la Rue de Sainte-Marie, à gauche, jusqu'à celle de Bourbon; la Rue de Bourbon, des deux côtés, depuis la Rue de Beaune jusqu'à celle Sainte-Marie; &, à gauche seulement, depuis la Rue de Beaune jusqu'à la Rue des Saints-Pères; la Rue des Saints-Pères, à gauche, jusqu'au Quai.

F { M. Laus, ci-devant de Boissy, rue des SS. Peres, N°. 12.
M. Camel, rue de Verneuil, N°. 101.

La Rue de Bourbon, à droite, depuis la Rue Sainte-Marie jusqu'à celle des Saints-Pères; la Rue des Saints-Pères, à droite, jusqu'à celle de l'Université; la Rue de l'Université, à droite, jusqu'à la Rue de Beaune; la Rue de Beaune

à droite, jusqu'à celle de Verneuil; la Rue de Verneuil, à droite, jusqu'à celle de Sainte-Marie; & des deux côtés, depuis la Rue Sainte-Marie jusqu'à celle des Saints-Pères.

G { M. Hurissel, rue S. Dominique, N°. 142.
{ M. Duluc, rue S. Dominique, N°. 147.

La Rue de l'Université, depuis celle de Bourgogne, à droite, jusqu'à celle de Bellechasse; la Rue de Bellechasse, à droite, jusqu'à celle de Saint-Dominique; la Rue Saint-Dominique, des deux côtés, depuis la Rue de Bellechasse jusqu'à celle de Bourgogne, y compris l'Abbaye de Bellechasse; la Rue de Bourgogne, à gauche, depuis celle de l'Université jusqu'à celle de Grenelle & la Rue de Grenelle jusqu'à l'Abbaye de Panthemont

H { M. Fleuret, rue du Bacq, N°. 15.
{ M. Auxaigneaux, rue du Bacq, N°. 257.

La rue de l'Université des deux côtés, depuis la rue du Bacq jusqu'à celle de Poitiers, à gauche seulement, depuis la rue de Poitiers jusqu'à celle de Belle-chasse; la rue de Belle-chasse à gauche, jusqu'à celle Saint Dominique; la rue Saint Dominique à gauche, jusqu'à celle du

Bacq; la rue du Bacq a gauche, depuis celle Saint Dominique jusqu'à celle de Verneuil; la rue de Vernenil à gauche, jusqu'à celle de Poitiers; & la rue de Poitiers à gauche, jusqu'à celle de l'Université.

J { M. Dupont, Chirurgien, rue de l'Université, N°. 121.
M. Marquais, Chirurgien, rue de l'Université, N°. 13.

La rue du Bacq à droite, depuis celle de Saint Dominique jusqu'à celle de l'Université; la rue de l'université à droite, jusqu'à celle des Saints Peres; la rue des Saints Peres à droite, jusqu'à celle de Saint Guillaume; la rue Saint Guillaume à droite, jusqu'à celle de Saint Dominique; & la rue Saint Dominique à droite, jusqu'à celle du Bacq.

L { M. Barbier, rue du Bacq, N°. 68.
M. Rivallier, Chirurgien, rue S. Dominique, N°. 28.

La rue de Grenelle à gauche, depuis Panthemont jusqu'à la rue du Bacq, Panthemont compris; la rue du Bacq à gauche, jusqu'à celle de Saint Dominique, & la rue Saint Dominique à gauche, jusqu'à celle de Belle-chasse.

M { M. Hennebert, rue du Bacq, N°. 90.
M. Surville, rue du Bacq, N°. 51.

La rue du Bacq à droite, depuis la rue de Grenelle jusqu'à celle Saint Dominique; la rue Saint Dominique à droite, depuis la rue du Bacq jusqu'à celle des Rosiers; la rue des Rosiers à droite, jusqu'à celle de Grenelle, & la rue de Grenelle à droite, jusqu'à celle du Bacq.

N { M. Dudin, rue S. Dominique, N°. 8.
M. Bonenfant, rue de Verneuil, N°. 94

La rue de Grenelle à gauche, depuis celle des Rosiers jusqu'à la rue des Saints Peres; la rue des Saints Peres à gauche, depuis la rue de Grenelle jusqu'à celle de Saint Guillaume; la rue Saint Guillaume à gauche, jusqu'à celle de Saint Dominique; la rue des Rosiers à gauche, depuis celle Saint Dominique jusqu'à la rue de Grenelle; & la rue Saint Dominique, des deux côtés, depuis celle Saint Guillaume jusqu'à la rue des Saints Peres.

MM. Coquereau, rue de Verneuil, N°. 37; Paulle, Chirurgien, rue du Bacq, N°. 59; Delaistre, rue du Bacq, N°. 105; Morizot, Chirurgien, rue de Bourgogne, N°. 69; Vernier,

rue de Bourgogne, N°. 76; Boiſton, au Palais Bourbon, & Holleville, rue de Grenelle, N°. 234, ont été chargés, conformément au vœu de l'Aſſemblée générale de la Section, de veiller au ſort des indigens du ci-devant Diſtrict des Jacobins, actuellement domiciliés dans l'arrondiſſement d'autres Sections par la diviſion actuelle de Paris.

M. de Brioude, Tréſorier, quai d'Orſay, hôtel des voitures de la Cour.

Le Comité s'eſt enſuite occupé de former le plan d'Adminiſtration qui ſuit, & a arrêté de le ſoumettre à l'Aſſemblée générale de la Section.

ARTICLE PREMIER.

M. de Béthune Charoſt continuera de préſider le Comité.

II. En l'abſence de M. le Préſident, le Comité ſera préſidé par un de MM. les Adminiſtrateurs, à leur défaut, par le plus ancien d'âge de l'Aſſemblée; & dans tous les cas, les fonctions de Secrétaire ſeront remplies par un des Membres préſens.

III. Il y aura Aſſemblée générale du Comité, au moins une fois la ſemaine, tous les Dimanches

à 10 heures du matin, & toutes les fois qu'il y aura lieu de la convoquer. MM. les Commissaires s'arrangeront entr'eux, de maniere qu'il s'y trouve au moins un des deux Commissaires affectés à chaque Département, & MM. les Administrateurs s'arrangeront pareillement, pour qu'il y en ait au moins un d'entr'eux présent.

IV. MM. les Administrateurs & Commissaires établiront parmi eux un ordre de service réglé, pour que tous les jours de la semaine, jusqu'à nouvel ordre, il y ait, au bureau du Comité, autant qu'il se pourra, un Administrateur, & au moins trois Commissaires, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après midi.

V. Il sera établi 1°. un registre destiné à inscrire les délibérations qui seront prises par le Comité.

2°. Un autre registre pour inscrire les différens raports des Commissaires, d'après les visites qu'ils auront faites dans le Département qui leur est attribué. Sur ce registre seront aussi inscrites les demandes, les qualités, les noms & demeures des indigens qui se présenteront, & que l'on découvrira, ainsi que les secours qui leur seront accordés.

3°. Un troisieme registre pour les secours don-

nés aux indigens honteux de la Section. On inscrira sur ce registre, qui sera secret, le nom de ces indigens, leurs demeures, noms & qualités, & les secours qui leur seront donnés. Les Commissaires tireront un reçu des sommes qu'ils délivreront, lesquels reçus seront mis dans un carton destiné à cet usage, & qui ne sera ouvert à nulle personne qu'aux Commissaires du Comité.

VI. Les deux Commissaires de chaque Département iront ensemble dans toutes les maisons dudit Département, & se présenteront chez les propriétaires & tous locataires, sans aucune exception. Il les inviteront tous également à une contribution, par mois, volontaire, & proportionnée à leurs facultés, en les prévenant que les secours que l'on sollicite ne s'étendront pas au-delà du mois d'Avril prochain inclusivement. Les Commissaires ne refuseront aucune somme, quelque modique qu'elle soit.

VII. La contribution, à laquelle chaqu epersonne voudra bien consentir, sera inscrite sur un registre dont les Commissaires seront porteurs, & le contribuable sera prié d'émarger lui-même ledit registre de son nom ou de son paraphe, s'il ne veut pas être connu; chacun desdits registres, au nombre de douze, sera cotté & paraphé,

ainſi que les trois regiſtres mentionnés dans l'article V, par le Préſident de l'Aſſemblée générale de la Section.

VIII. Il ſera inſcrit ſur la premiere feuille de chacun des douze regiſtres deſtinés à l'enregiſtrement des contributions volontaires, le Département auquel il ſera deſtiné, les noms & demeures des deux Commiſſaires qui en ſeront chargés, & l'extrait de la délibération de l'Aſſemblée générale de la Section, relative à l'établiſſement du Comité de bienfaiſance, lequel extrait ſera ſigné par le Préſident & le Secrétaire de la Section, & ſcellé du cachet.

IX. Si dans le cours de leur viſite, les Commiſſaires rencontrent des Citoyens qui, bien loin de pouvoir contribuer au ſoulagement des indigens, réclament eux-mêmes des ſecours, ils s'informeront de la cauſe de leur détreſſe, de leurs moyens de ſubſiſtance, du nombre de leurs enfans, & de la nature de leur travail. Ils tiendront des notes exactes de ceux d'entr'eux qui leur paroîtront avoir beſoin de ſecours; ils diſtingueront particulierement les ouvriers de bonne volonté & ſans ouvrage, les indigens attaqués de quelqu'infirmité, les vieillards hors d'état de ſe procurer aucune ſubſiſtance, & les gens qui

peuvent encore pourvoir en partie à leurs besoins; ils les encourageront au travail, &, sans leur assurer des secours, ils leur en feront espérer, si, dans les informations qui seront prises, on acquiert des notes favorables sur leur vie & mœurs, sur la peine qu'ils se donnent pour vivre eux & leur famille, & sur leur attention à élever leurs enfans dans l'amour de la patrie & dans des sentimens de religion & de probité.

Les Commissaires ne négligeront rien pour acquérir des renseignemens certains sur le compte de ces différens indigens, tant auprès des propriétaires que des principaux locataires & autres personnes dignes de foi qu'ils croiront pouvoir les instruire.

X. Parmi ceux qui annonceront l'indigence, les Commissaires apporteront une attention particuliere à découvrir ceux dont l'état misérable doit d'autant plus intéresser la sensibilité, que ceux qui l'éprouvent n'osent pas même s'en plaindre, & sont réduits au silence. C'est à ces infortunés, honteux de leur misere, qu'il convient, quand elle est connue, d'offrir des secours, & de les ensevelir dans le secret.

XI. Chacun des Membres du Comité engagera sa parole d'honneur de ne révéler, de quelque maniere

nière que ce puisse être, soit pendant, soit après son administration, le nom des indigens honteux, ni les secours qui leur seront donnés.

XII. Plusieurs propriétaires d'hôtel & autres étant absens, MM. les Commissaires demanderont leurs adresses. Ils leur écriront pour leur faire part de la délibération de l'Assemblée générale de la Section, & les prier de donner des ordres pour qu'on remette, tous les mois, auxdits Commissaires, la contribution à laquelle ils voudront bien s'imposer.

XIII. Les Commissaires verseront, tous les Samedis de chaque semaine, le produit de leur recette entre les mains du Trésorier du Comité.

XIV. Le Trésorier acquittera tous les mandats relatifs à la dépense pour les pauvres, lorsqu'ils seront souscrits au moins par trois des Membres du Comité, & il donnera, tous les mois, audit Comité, un relevé de sa recette & de sa dépense.

XV. Tous les trois mois, le Trésorier rendra un compte général de recette & dépense en presence de quatre Notables choisis par l'Assemblée générale de la Section, & qui lui en feront le rapport, d'après lequel, ledit compte sera examiné & arrêté.

XVI. Le Bureau du Comité de bienfaisance sera ouvert aux indigens de la Section tous les Mardi, Jeudi & Samedi de chaque semaine, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après midi.

XVII. Les personnes qui auroient des motifs secrets pour ne point paroître au Bureau de bienfaisance, pourront s'adresser, de vive voix ou par écrit, à M. le Président du Comité, ou aux Commissaires du Département, dans l'étendue duquel ils habitent, & leur découvrir leurs besoins.

XVIII. Les Commissaires feront, chacun dans leur Département, toutes informations convenables & nécessaires sur les indigens qui se présenteront, & qui habiteront, au moins depuis deux mois, dans l'arrondissement de la Section, & d'après leur rapport, le Comité réglera la nature & la quotité des secours qui devront leur être accordés.

XIX. On ne pourra se flatter que les sommes que produiront les contributions volontaires seront suffisantes pour procurer à tous les indigens de la Section les soulagemens dont chacun d'eux aura besoin, il est donc essentiel de prendre des informations exactes sur ceux d'entr'eux qui reçoivent déja des aumônes, de quelque maniere

que ce soit, afin de ménager les ressources dont le Comité pourra disposer, & de ne point accumuler les secours sur les mêmes individus. Pour parvenir à cette connoissance, MM. les Commissaires, lorsqu'ils auront pu dresser un état des indigens de leurs Départemens respectifs, pourront prendre, à ce sujet, toutes les instructions nécessaires, soit de M. le Curé de la Paroisse, soit des Sociétés qui distribuent des charités particulières.

XX. L'aumône devant être destinée particuliérement aux besoins d'existence, il sera distribué, le moins possible, d'argent aux indigens. On secourra proportionément ceux dont le travail ne pourra suffire à leur subsistance, & ceux qui ne seront pas en état de travail, ou qui, avec de la bonne volonté, ne pourront trouver d'ouvrage.

XXI. La Paroisse ayant plusieurs ressources pour employer les Ouvriers sans ouvrage, les femmes & les enfans des indigens, les Commissaires du Comité consulteront M. le Curé sur la maniere la moins onéreuse de pourvoir à la subsistance de ceux qui seront à la charge de la Section, & se concerteront avec lui pour les occuper utilement.

XXII. Le Comité veillera à ce que les indigen

de la Section ſoient employés dans les ttavaux publics & de police de ſon arrondiſſement, & ſe concertera pour cet effet avec la Municipalité & le Comité de la Section

XXIII. MM. Marquais, Dupont, Albert, Rivallier, Roulland de la Vente, Amouroux, Paulle & Morizot, Chirurgiens & Membres du Comité de bienfaiſance, donneront gratuitement, ſuivant leurs offres, leurs ſoins aux indigens Malades de la Section; le Comité n'entendant cependant, conformément au vœu de l'Aſſemblée générale de la Section, géner, par la préſente diſpoſition, la confiance des Indigens qui voudroient employer MM. les autres Chirurgiens qui ne ſont pas Membres du Comité, & qui ont également offert, de la manière la plus généreuſe & la plus patriotique, leurs ſecours gratuits aux Indigens, ainſi qu'il eſt conſigné dans le procès-verbal de l'Aſſemblée générale du 25 décembre dernier qui contient les témoignages de ſenſibilité que ces offres ont excité.

XXIV. MM. les Chirurgiens, Membres du Comité de bienfaiſance, pourront donner aux Indigens qui tomberont malades les premiers ſecours dont ils auront beſoin; ils en rendront compte au Comité &, ſur leur rapport, on

arrêtera quel ſera le ſecours qui devra leur être continué.

XXV. Le Pain, la Viande, les Médicamens & tous les autres objets qui ſeront fournis en nature aux Indigens ſeront acquittés tous les mois, ſur des mémoires vérifiés & arrêtés par le Comité,

XXVI, & dernier. l'Aſſemblée générale de la Section ſera priée, ſi elle adopte le préſent réglement, & ſi elle croit utile de le rendre public, d'en ordonner l'impreſſion.

Arrêté au Comité de bienfaiſance ce 16 Janvier 1791

Signés, *Bethune Charoſt*; *Daguet*, Adminiſtrateur; *Goudicheau*, Adminiſtrateur; *Cordonnier* pere; *Auxaigneaux*; *Fleuré*; *Bonvalot*; *Rivallier*; *Trompette*; *Bonenfant*; *Huriſſel*; *Albert*; *Marquais*; *J.-B. Duluc*; *Amouroux*; *Hennebert*; *Camel*; *Legout* pere; *Vivien*, ci-devant, *de Goubert*; *Duvivier*; *Barbier*; *Dudin*; *de Brioude*, Tréſorier; *Coquereau*; *J.-F.-J. Vernier*; *Roulland de la Vente* & *Laus de Boiſſy*.

Extrait du Regiſtre des Délibérations de la Section de la Fontaine de Grenelle, du 18 Janvier 1791.

686

L'Assemblée générale, ouï le rapport de MM. les Commissaires du Comité de Bienfaisance de ladite Section.

A adopté le projet de Réglemens par eux présenté & a arrêté qu'il seroit imprimé.

TROTIGNON, Président.

DELEVILLE, Secrétaire.

DE L'IMPRIMERIE DU JOURNAL GRATUIT,
Boulevard de la Porte S. Martin à celle S. Denis, N°. 3.